Année civile 2023

ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels d'administration et d'encadrement

Demande de prestation après séjours d'enfants

☐ **Séjour linguistique** (- de 13 ans) ⇨ 7,92 € par jour (taux au 1er janvier 2023)
ou
☐ **Séjour linguistique** (de 13 à 18 ans) ⇨ 11,98 € par jour (taux au 1er janvier 2023)

A retourner au Rectorat – DPAE – Service de suivi et d'accompagnement RH – **Bureau de l'Action Sociale**
10 rue de la Convention – 25030 BESANCON CEDEX
Tel : 03.63.42.73.48

dans les 2 mois qui suivent le séjour
et pour le 15 janvier 2023 - délai de rigueur - pour les séjours qui se dérouleront durant le dernier trimestre de l'année 2022

Etablissement d'exercice du demandeur : ☐ Enseignement public ☐ Enseignement privé ☐ Enseignement supérieur

Département : ☐ 25 ☐ 39 ☐ 70 ☐ 90

DEMANDEUR			
NOM de famille : (de naissance)		**NOM d'usage :**	
Prénom :		**Date et lieu de naissance :**	
N° INSEE complet avec la clé (13 chiffres + 2) figurant sur votre Carte Vitale		**Grade**	
Etablissement d'affectation :			

Merci de bien vouloir établir 1 dossier par enfant

ENFANT CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE DEMANDE		
NOM	**Prénom**	**Date de naissance**

ATTENTION : IMPRIMER, COMPLÉTER ET ENVOYER TOUTES LES PAGES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION D'ACTION SOCIALE
DANS LES 2 MOIS QUI SUIVENT LE SEJOUR.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (1) M. / Mme _____

- atteste sur l'honneur que moi-même ou mon conjoint ne bénéficions d'aucune aide versée par un quelconque organisme (comité d'entreprise, amicale, …) portant sur le financement de prestation après séjours des enfants à la charge de mon foyer ;
- certifie l'exactitude des renseignements et des pièces fournis.

Fait à _____, le _____

Signature :

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité Sociale et article 150 du Code pénal).
L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L. 583-3 du code de la Sécurité Sociale).

(1) NOM et prénom du demandeur

FINALITÉ

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour leur enfant effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires.

QUI A DROIT AUX PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES ?

- Les agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou en position de détachement, travaillant à temps plein ou à temps partiel, rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les agents contractuels employés de manière permanente et continue sous réserve que leur contrat, au moment de la demande, soit d'une durée supérieure ou égale à **10 mois** (cf. décret 86-83 du 17/11/1986) et notamment les auxiliaires de vie scolaire individuels du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les retraités percevant une pension civile de l'Etat.

Les vacataires, les assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire (A.V.S.-co) sont exclus de toute prestation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'enfant doit être âgé **de moins de 18 ans** au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales.

Le séjour à l'étranger doit se dérouler pendant les vacances scolaires applicables en France. Par dérogation, les séjours organisés par les établissements scolaires peuvent débuter un, deux, voire trois jours avant la date officielle des vacances scolaires ou prévoir le retour des enfants le jour retenu pour la rentrée des classes.

Les séjours organisés dans le cadre d'appariement d'établissements scolaires homologués par le ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche peuvent avoir lieu en dehors des vacances scolaires françaises.

Le séjour culturel et de loisirs doit être organisé ou financé par une administration de l'Etat soit directement par conventionnement avec un prestataire de service :

► Fédération Française des Organisations de Séjours Culturels et linguistiques (F.F.O.S.C.)
► Union Nationale des associations de Tourisme et de plein air (U.N.A.T.)
► Union Nationale des Organisations de Séjours Linguistiques (U.N.O.S.S.E.L.)

Limite annuelle : **21 jours par an et par enfant**

Les ressources familiales ne doivent pas excéder un quotient familial (Q.F.) de **12 400 €,** calculé de la façon suivante :

Q.F. = Revenu brut global (*) : nombre de parts fiscales

*(*) figurant sur votre avis d'impôt sur les revenus de **l'année N-2***

Année civile 2023

Calcul du QF :

Revenu brut global		
Nombre de parts fiscales		
Quotient familial académique		doit être inférieur à **12 400 €**

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER

☐ **ATTENTION :** Pour toute 1ère demande de prestation d'action sociale, joindre également le dossier initial de demande de prestation d'action sociale dûment rempli et accompagné des pièces justificatives. Faute de disposer de dossier nécessaire à la prise en charge financière des dossiers de prestations sociales dans les nouvelles applications informatiques, votre dossier ne pourra pas être instruit. **Ce dossier initial n'est pas à fournir s'il a déjà été transmis**.

☐ Justification des ressources : *(veiller à ce que tous les chiffres du revenu brut global et du revenu fiscal de référence soient entièrement lisibles sur la photocopie)* ***Ce document n'est à fournir qu'une seule fois si vous présentez plusieurs dossiers de demandes d'action sociale dans l'année civile.***

➢ Photocopie complète de votre **avis d'impôt établi en 2022 sur les revenus de l'année 2021**.

Combien d'exemplaires d'avis d'impôt fournir ? :

Vous êtes mariés ou pacsés : 1 justificatif pour le ménage

Vous vous êtes mariés ou pacsés en **2021** : 3 justificatifs (un pour chacun en qualité de célibataire et un commun)

Vous vivez maritalement : 2 justificatifs (1 pour chacun des membres du couple)

☐ Remplir la déclaration sur l'honneur en page 2

☐ Attestation de l'organisme d'accueil figurant en page 4 ☐ Remplir la rubrique IBAN en haut de la page 5

☐ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal uniquement en cas de changement après le dépôt du dossier initial

☐ Attestation de non versement de prestation interministérielle pour la période de validité du dossier si le conjoint ou concubin est agent de l'Education Nationale mais dans une autre académie ou fonctionnaire assimilé dépendant d'un autre ministère

☐ Pour les personnels contractuels, joindre une photocopie du contrat de travail sauf en cas de 1ère demande où il sera joint dans le dossier initial

☐ **En cas de changement survenu depuis le dépôt de votre dossier initial, veuillez fournir les pièces justifiant le changement (arrêté d'affectation en cas de mutation, livret de famille en cas de naissance, …).**

NB :

➦ Les demandeurs dont les dossiers seront retenus recevront directement le montant de l'aide sur leur compte bancaire

➦ Les demandeurs dont les dossiers ne seront pas retenus recevront une lettre de refus motivée

➦ **Le montant de l'aide est limité aux dépenses réellement supportées par la famille**

IMPORTANT

La demande doit être déposée **dans les 2 mois qui suivent** le fait générateur de la dépense **et pour le 15 janvier 2023 - délai de rigueur - pour les séjours qui se dérouleront durant le dernier trimestre de l'année 2022**

En effet, à la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations **à caractère facultatif**.

Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que **dans la limite des crédits** prévus à cet effet au cours de l'année civile considérée et que leur paiement ne donne pas lieu à rappel.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'instruction administrative et financière de demandes de prestations interministérielles (P.I.M.) ou d'action sociale d'initiative académique (A.S.I.A.).

Les destinataires des données collectées sont le bureau d'action sociale et la plateforme CHORUS du Rectorat de l'Académie de Besançon.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Rectorat de l'académie de Besançon, Direction des personnels d'administration et d'encadrement, SSARH, Bureau de l'Action sociale, 10 rue de la Convention, 25030 BESANCON CEDEX.

Vous pouvez également, pour motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTESTATION DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR

A remplir directement par l'organisateur du séjour sur cet imprimé
ou
joindre une attestation de l'organisateur du séjour comprenant tous les renseignements ci-dessous.

Je soussigné(e), M. / Mme : _____,

organisateur du séjour : _____

atteste que l'enfant :

NOM : _____ Prénom : _____

a effectué un séjour :

à : _____ pays : _____

du : _____ au : _____

Montant payé par la famille : _____ €

Fait à : _____, le _____

Cachet :

Signature

INFORMATIONS BANCAIRES

IBAN : I__ I__I __I __I I__I __I __I __I I__I __I __I __I I__I __I __I __I I__I __I __I __I I__I __I __I __I I__I __I __I

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

NOM et prénom du demandeur : _____ **Grade :** _____

Enfant concerné par la présente demande : _____

Date de réception du dossier : _____

Montant QFA :		**OUI**	**NON**
	doit être inférieur à 12 400 €		

Nombre de jours	**Taux 2023**	**Montant de l'aide accordée**
	☐ 7,92 € si – de 13 ans ☐ 11,98 € de 13 à 18 ans	

Ordonnateur : RECTORAT

N° de DP : _____

Programme :

☐ 214 – public
☐ 139 – privé
☐ 150 – supérieur

Après examen des pièces justificatives présentées par l'agent, je certifie que les conditions imposées par la réglementation sont remplies.

Visa de l'autorité chargée du contrôle